|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale**  **COMMISSION DES OBSERVATIONS,**  **DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION**  **Deuxième session**  24-28 octobre 2022, Genève | **INFCOM-2/Doc. 6.7(1)** |
| Présenté par:  Président de séance  28.X.2022  **VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR:** **RÈGLEMENT TECHNIQUE ET AUTRES   
DÉCISIONS TECHNIQUES**

**POINT 6.7 DE L’ORDRE DU JOUR:** **Groupe d’étude mixte OMM – COI – Conseil   
international des sciences – PNUE du Système mondial d’observation du climat (JSG-GCOS)**

# RAPPORT DU GROUPE D’ÉTUDE MIXTE DU SMOC



## PROJET DE RECOMMANDATION

## Projet de recommandation 6.7(1)/1 (INFCOM-2)

## Rapport du Groupe d’étude mixte du Système mondial d’observation du climat

LA COMMISSION DES OBSERVATIONS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION,

**Rappelant** la [résolution 1 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146" \l "page=17) – Création des comités permanents et groupes d’étude de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (Commission des infrastructures), en vertu de laquelle a été créé le Groupe d’étude mixte du SMOC, chargé d’élaborer une proposition de gouvernance et de structure optimales pour le SMOC, qui reconnaisse le SMOC comme une activité transversale de la Commission des infrastructures, de la Commission des services et du Conseil de la recherche de l’OMM, ainsi que des programmes pertinents de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Conseil international des sciences (CIS) et du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), et de formuler des recommandations sur les résultats du SMOC,

**Ayant examiné** le rapport du Groupe d’étude mixte (voir [INFCOM-2/INF. 6.7(1)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx)),

**Se félicite** du soutien apporté par les organismes de coparrainage du SMOC aux travaux du Groupe d’étude mixte;

**Prend note** des recommandations du rapport du Groupe d’étude mixte du SMOC figurant en [annex](#annextodr)e de la présente recommandation;

**Décide:**

1) Que le président du SMOC soit membre du Groupe de gestion de l’INFCOM, tel que décrit dans la recommandation 11 du rapport du Groupe d’étude mixte, figurant en [annex](#annextodres)e de la présente recommandation;

2) Qu’elle examinera les propositions faites par le Comité directeur du SMOC sur le développement des systèmes mondiaux *[Allemagne]* d’observation du climat intéressant l’OMM et ses Membres;

**Recommande** au Conseil exécutif, à sa soixante-seizième session, d’adopter le projet de résolution figurant en [annexe](#annextodr) de la présente recommandation,

**Invite** les organismes de coparrainage du SMOC à envisager de soutenir la recommandation du Groupe d’étude mixte *[Suisse]* du GCOS.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour plus d’informations, voir le document [INFCOM-2/INF. 6.7(1)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx).

[Annexe: 1](#annextodr)

## Annexe du Projet de recommandation 6.7(1)/1 (INFCOM-2)

**Projet de résolution ##/1 (EC-76)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF,

**Rappelant:**

1) [La résolution 39 (Cg-17) – Système mondial d’observation du climat,](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=5250" \l "page=554)

2) [La décision 22 (EC-68) – Examen du plan 2016 de mise en œuvre du SMOC,](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=3272" \l "page=117)

3) [La décision 23 (CBS-16) – Appui de l’OMM au nouveau plan de mise en œuvre du SMOC,](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=3671" \l "page=146)

4) [La](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11197/" \l "page=18) [résolution 1 (INFCOM-1)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11146" \l "page=17) [– Création des comités permanents et groupes d’étude de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (Commission des infrastructures), en vertu de laquelle a été créé le Groupe d’étude mixte du SMOC, chargé d’élaborer une proposition de gouvernance et de structure optimales pour le SMOC, qui reconnaisse le SMOC comme une activité transversale de la Commission des infrastructures, de la Commission des services et du Conseil de la recherche de l’OMM, ainsi que des programmes pertinents de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Conseil international des sciences (CIS) et du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), et de formuler des recommandations sur les résultats du SMOC,](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11197/" \l "page=18)

**Ayant examiné** le rapport du Groupe d’étude mixte (voir [INFCOM-2/INF 6.7(1)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx)),

**Se félicite** du soutien apporté par les organismes de coparrainage du SMOC aux travaux du Groupe d’étude mixte,

**Prend note** des recommandations du rapport du Groupe d’étude mixte du SMOC figurant en [annex](#annextodres)e de la présente résolution,

**Reconnaissant avec satisfaction:**

1) La contribution importante du Comité directeur du SMOC et de ses groupes d’experts qui fournissent à l’OMM et aux autres organisations participantes les orientations scientifiques et techniques requises pour la planification, la mise en place et le développement ultérieur des systèmes mondiaux d’observation du climat *[Allemagne]*,

2) Le rôle essentiel du Conseil exécutif, des commissions techniques et des Membres dans la mise en œuvre des composantes du SMOC,

3) Les contributions substantielles apportées par les Membres dans leur surveillance du climat, qui ont largement contribué à améliorer la compréhension du changement climatique,

4) La collaboration du SMOC avec la Veille de l’atmosphère globale (VAG), la Veille de la cryosphère globale (VCG), le Réseau terrestre mondial-hydrologie, le Réseau terrestre mondial pour les glaciers, le Réseau terrestre mondial pour le pergélisol *[Suisse]* et le Système mondial d’observation de l’océan (GOOS),

5) Le soutien apporté par des organisations donatrices internationales et nationales à la planification et à la mise en œuvre du SMOC,

6) Le rapport du SMOC à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) sur l’état des observations climatiques et la manière dont elles peuvent être améliorées pour répondre aux besoins actuels,

7) Les contributions volontaires au programme du SMOC faites par les Membres sous forme de contributions financières et/ou en nature, *[Suisse]*

**Ayant examiné** la [recommandation 6.7/1 (INFCOM-2)](#_Draft_Recommendation_6.7(1)/1),

**Approuve** la [recommandation 6.7/1 (INFCOM-2)](#_Draft_Recommendation_6.7(1)/1),

**Décide** de renforcer le soutien institutionnel au SMOC et de le maintenir au sein de l’Organisation sous forme de programme coparrainé *[Suisse]*, conformément au protocole d’accord de 1998 qui a été conclu avec des partenaires, tels que la COI, le PNUE et le CSI, ou à tout nouveau protocole qui aura été approuvé par les partenaires internationaux,

**Prie** le Secrétaire général:

1) De préparer un protocole d’accord relatif au SMOC révisé avec les organismes de coparrainage pour approbation par le Conseil exécutif, sur la base du projet de protocole d’accord figurant dans le rapport du Groupe d’étude mixte, conformément aux recommandations de haut niveau 1 et 5 figurant dans l’[annex](#annextodres)e à la présente résolution,

2) De continuer de contribuer au Fonds pour le système d’observation du climat et d’encourager les autres parrains du SMOC à s’engager à apporter des contributions (financières et/ou en nature) afin de réunir les ressources fondamentales nécessaires au fonctionnement du secrétariat du SMOC, comme cela est indiqué dans la recommandation 14 figurant dans l’annexe de la présente résolution; *[Suisse]*

**Invite** le président du SMOC, en consultation avec le président de l’INFCOM, à faire connaître la progression, les performances et les besoins des systèmes mondiaux d’observation du climat *[Allemagne]*,

**Demande en outre instamment** aux Membres d’envisager de soutenir le programme du SMOC, soit financièrement, soit par des contributions en nature.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour plus d’informations, voir le document [INFCOM-2/INF. 6.7(1)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx).

[Annexe: 1](#annextodres)

## Annexe au projet de résolution ##/1 (EC-76)

## Rapport du Groupe d’étude mixte du SMOC

### Résumé directif du rapport du Groupe d’étude mixte du SMOC

1. Le Groupe d’étude mixte OMM, COI, CSI et PNUE du Système mondial d’observation du climat (JSG-GCOS) a été constitué en 2020 (le mandat figure à l’appendice D et la composition à l’appendice E). Sous la direction des deux coprésidents, Qingchen Chao (CMA) [[1]](#footnote-2) et Martin Visbeck (GEOMAR) [[2]](#footnote-3), le Groupe d’étude mixte a examiné la gouvernance et la structure du SMOC.

2. Le rôle du SMOC est de soutenir [...] les aspects pertinents des [...] programmes mondiaux liés au climat. *Il devra plus particulièrement s’efforcer de répondre aux besoins en données dans le domaine de la surveillance du système climatique, de l’évaluation des effets de la variabilité et de l’évolution du climat et des applications en faveur du développement économique national, mais aussi appuyer les travaux de recherche destinés à améliorer la compréhension, la modélisation et la prévision du système climatique.* (MoU 1998)[[3]](#footnote-4).

3. Le SMOC joue un rôle essentiel en veillant à ce que les observations mondiales du climat soient coordonnées à l’échelle mondiale afin de garantir la transmission des informations en temps voulu, de mettre en place des meilleures pratiques et méthodes pour garantir une qualité élevée et un étalonnage précis, de faire progresser un système adapté aux besoins dans de nombreuses dimensions, et afin de s’assurer que les données et les informations soient facilement accessibles à tous les utilisateurs.

4. La compétence et l’expertise du SMOC ainsi que son succès dans la fourniture d’informations de base essentielles aux processus climatiques internationaux (CCNUCC) sont largement reconnus. Cependant, les opinions sont partagées s’agissant de sa visibilité au niveau national et au sein de la communauté scientifique.

5. Les organismes de parrainage ont examiné le SMOC pour la dernière fois en 2014 et ont fait quelques propositions de changement. Cependant, la gouvernance n’a pas été modifiée. Après 30 ans, sa structure de gouvernance actuelle doit être revue, mise à jour et renforcée dans certains domaines: il est essentiel d’établir des relations plus claires avec les organismes de parrainage, les réseaux d’observation, les bailleurs de fonds et les principaux utilisateurs, et de clarifier la manière dont les recommandations du SMOC peuvent être mises en œuvre à travers le large éventail de parties prenantes et de partenaires du réseau. Le financement de la coordination du SMOC ainsi que de plusieurs de ses réseaux doit être amélioré en tenant compte de la disparité des réalités nationales et de l’engagement inégal qui en résulte.

6. Le Groupe d’étude mixte a recueilli des informations sur le programme du SMOC et a activement discuté de la situation actuelle. Il a mis en place un certain nombre de sous‑groupes et de consultations et, avec le soutien du secrétariat du SMOC, a fourni un ensemble d’analyses détaillées, et publié un rapport intermédiaire qui analyse plusieurs éléments et aspects du programme à des fins de réflexion des organismes de parrainage.

7. Le Groupe d’étude mixte a mis en évidence de nombreux points forts:

 Le SMOC est reconnu comme un **mécanisme puissant et faisant autorité pour la coordination internationale, la planification, le développement et l’étude des systèmes et réseaux d’observation du climat.**

 La **solide expertise scientifique et technique** des groupes d’experts et du Comité directeur, ainsi que leur mode de collaboration pertinent, permettent de contribuer efficacement au plan de mise en œuvre du SMOC et aux rapports d’activité de ce dernier.

 Le SMOC **est reconnu comme étant l’un des principaux mécanismes de coordination internationale facilitant les observations du climat par les réseaux** soutenus par l’OMM, le Système mondial d’observation de l’océan (GOOS), les observations spatiales coordonnées par le Comité sur les satellites d’observation de la Terre (CSOT) et le Groupe de coordination des satellites météorologiques (CGMS) ainsi que par de nombreux autres réseaux d’organisme de parrainage importants.

 Le SMOC **a conçu et mis en œuvre le concept de variables climatologiques essentielles (VCE)** qui sont largement reconnues par la communauté et les programmes scientifiques.

 **Le SMOC a pour mandat de rendre compte régulièrement de ses travaux et de ses avancées aux Parties à la CCNUCC**. Il rend compte à l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et fournit ainsi à la CCNUCC des rapports d’activité et des plans de mise en œuvre, qui sont reconnus par la Conférence des Parties (p. ex., [décision 19/CP.22](https://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/10a02.pdf)).

 Le SMOC est reconnu comme la principale référence indépendante pour la **définition des exigences en matière d’observations climatologiques** pour la surveillance du climat, au profit de la science, des applications et des besoins des parties prenantes au sens large, notamment celles qui soutiennent les mesures et les politiques d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation de leurs effets, et d’une gamme croissante de services climatologiques.

8. Malgré les succès enregistrés à ce jour, certains domaines doivent être améliorés. Le Groupe d’étude mixte a notamment recommandé que le mandat soit révisé afin de mieux refléter la situation actuelle et de garantir que le SMOC reste pertinent et fonctionnel. Le mandat actualisé doit aborder les domaines suivants:

 Fournir un dispositif de gouvernance plus ciblé et rationalisé, avec notamment des dispositions pour un Comité directeur efficace qui guide la stratégie et l’engagement du SMOC et plaide en faveur d’observations durables et systématiques sur le climat.

 Clarifier le financement du programme et du secrétariat du SMOC, afin que ce dernier puisse remplir ses fonctions de coordination et soutenir les réseaux et les systèmes de données.

 Énoncer les besoins supplémentaires afin de donner suite aux observations pour l’adaptation, l’atténuation et les services climatologiques.

 Fournir des moyens clairs pour que le SMOC puisse faire des recommandations à ses organismes de parrainage et aux réseaux de soutien (y compris la contribution au matériel réglementaire, aux directives et aux meilleures pratiques).

 Assurer un engagement accru et soutenu et une participation mondiale au SMOC.

 Élargir et renforcer la compréhension des besoins et du soutien des programmes d’observation durable dans les pays du Sud.

9. Le Groupe d’étude mixte a formulé six recommandations de haut niveau résumant les résultats détaillés et a défini 16 autres recommandations supplémentaires.

**Recommandations de haut niveau (HR)**

***HR1*:** Les organismes de parrainage du SMOC doivent envisager de réviser le protocole d’accord existant et de diviser son contenu en deux sections. La première section constituerait le principal protocole d’accord et définirait les objectifs de haut niveau du programme soutenu par les organismes de parrainage. La deuxième section contiendrait des annexes au protocole d’accord principal, qui traiteraient des procédures opérationnelles, telles que la clarification du rôle des signataires en ce qui concerne les dispositions relatives aux ressources, les rôles de surveillance et une structure de gouvernance plus détaillée, y compris le comité directeur, et pourrait être mise à jour par ce dernier, avec l’accord des représentants des organismes de parrainage au sein du Comité directeur du SMOC.

***HR2*:** Le Comité directeur du SMOC doit s’assurer que sa structure organisationnelle est adaptée à son objectif et doit continuer à renforcer la collaboration et l’intégration entre ses groupes afin de prendre en compte les changements dans le paysage international, les nouvelles variables et les nouveaux domaines de travail, la réforme de l’OMM et les autres besoins des organismes de parrainage et des bénéficiaires.

***HR3*:** Le SMOC doit améliorer son engagement avec les parties prenantes et les partenaires, et le Comité directeur doit prévoir un mécanisme permettant de reconnaître officiellement ces groupes dans sa structure de gouvernance révisée.

***HR4*:** Le programme SMOC doit continuer à relever de nouveaux défis, notamment ceux engendrés par le changement climatique sur l’eau douce, la sécurité alimentaire et la biodiversité, en faisant évoluer, en révisant et en améliorant l’utilité des variables climatologiques essentielles. Leurs exigences devraient contribuer à une meilleure compréhension des cycles climatiques de l’énergie, de l’eau et du carbone, soutenir les mesures et les politiques d’adaptation et d’atténuation, et porter sur la biosphère, la biodiversité et la biogéochimie, en plus des domaines actuellement reconnus par le SMOC, à savoir l’atmosphère, les océans et les terres.

***HR5*:** Le protocole d’accord doit clarifier le rôle du SMOC en tant que groupe d’experts indépendants dans le processus de la CCNUCC tout en répondant aux besoins et aux ambitions de ses organismes de parrainage.

***HR6*:** Le Comité directeur doit établir un dialogue structuré régulier avec les organismes de parrainage (du point de vue programmatique et des ressources) sur les questions de stratégie, de politique, de financement et de gouvernance du SMOC.

**Recommandations**

**RECOMMANDATION 1:** Le SMOC doit améliorer son engagement auprès des parties prenantes. Le Comité directeur du SMOC doit élaborer une stratégie pour continuer à accroître l’engagement avec toutes les parties prenantes et suivre sa mise en œuvre.

**RECOMMANDATION 2:** Le protocole d’accord est révisé comme indiqué à l’appendice A. Il s’agit notamment de clarifier le rôle des signataires, les modalités de financement et le rôle du Comité directeur. Il devrait également guider l’élaboration d’une stratégie et de plans d’engagement du SMOC. Le SMOC doit continuer à répondre aux besoins de la CCNUCC et à l’Accord de Paris, à savoir les observations systématiques, l’état du climat, l’adaptation et l’atténuation.

**RECOMMANDATION 3:** Le programme du SMOC doit bien comprendre les besoins des pays du Sud. Les efforts déployés auparavant doivent être renforcés par un appui adéquat. Ces dernières années, les ateliers régionaux n’ont été organisés qu’avec le soutien d’autres programmes et le Mécanisme de coopération du SMOC n’a reçu qu’un soutien minimum. Le SMOC doit relancer son programme régional en collaboration avec l’OMM et d’autres organismes intéressés et veiller à ce que les résultats soient présentés à la CCNUCC.

**RECOMMANDATION 4:** Le Comité directeur et les organismes de parrainage doivent veiller à ce que le SMOC conserve son rôle de conseiller de la CCNUCC en matière d’observations du climat. Le futur programme de travail du SMOC doit continuer à porter sur le cycle du carbone, l’adaptation, l’atténuation et les indicateurs climatiques afin d’aider le mécanisme à répondre aux attentes de la CCNUCC.

**RECOMMANDATION 5:** Le Comité directeur du SMOC doit mettre en place une série de réunions pluriannuelles de toutes les parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur, afin de fournir des conseils et des contributions au SMOC. Il convient d’être clair sur les attentes de ces réunions, ainsi que sur les engagements en matière de soutien et de financement.

**RECOMMANDATION 6:** Si le SMOC doit veiller à ce que ses rapports d’activité réguliers et ses plans de mise en œuvre se poursuivent, il doit également s’orienter vers des mises à jour plus régulières de l’état du système d’observation du climat, sur la base des informations produites par les réseaux et programmes d’observation correspondants. Il s’agirait de vérifier que le Système mondial d’observation du climat (y compris les VCE et leurs exigences) est adapté à sa finalité et répond aux besoins de tous les utilisateurs, dans la mesure du possible, et de trouver les mesures correctives nécessaires.

**RECOMMANDATION 7:** Le SMOC doit assurer une représentation géographique, de genre et d’âge appropriée au sein de ses organes.

**RECOMMANDATION 8:** Le Comité directeur doit s’assurer que le futur programme de travail du SMOC continue d’être révisé et doit améliorer l’utilité des VCE et de leurs exigences. Le programme de travail doit clairement répondre aux besoins d’adaptation et d’atténuation, intégrer pleinement les observations de la biosphère dans tous les domaines, renforcer son action en faveur de la durabilité et de la continuité des observations *in situ*, et collaborer avec le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC) pour mettre en place un mécanisme annuel de routine permettant de discuter des besoins en matière d’observation du PMRC.

**RECOMMANDATION 9:** Il convient d’envisager le renforcement des capacités de l’équipe du secrétariat du SMOC, située au sein du Département des infrastructures de l’OMM, et la nomination ou la désignation d’un chef d’équipe à un niveau approprié.

**RECOMMANDATION 10:** Le président du Comité directeur du SMOC doit continuer à être reconnu et respecté en tant que porte-parole du SMOC dans les forums pertinents, en complément du rôle de représentation et de sensibilisation de l’OMM et d’autres organismes de coparrainage.

**RECOMMANDATION 11:** Le président du SMOC doit être reconnu membre du Groupe de gestion d’INFCOM et, d’entente avec le président de l’INFCOM, être invité de temps en temps à informer le Conseil exécutif et le Congrès sur les avancées, les performances et les exigences du Système mondial d’observation du climat.

**RECOMMANDATION 12:** Le président du SMOC et les présidents des groupes d’experts doivent nouer des liens étroits, grâce à la participation d’experts et à l’harmonisation des efforts, avec les équipes d’experts compétentes de l’INFCOM (et vice versa, le cas échéant) ainsi qu’avec les équipes de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l’eau et à l’environnement (SERCOM) et du Conseil de la recherche, en particulier si cela aide à comprendre les besoins et l’application des VCE à l’appui du changement climatique et de l’adaptation aux effets de ce dernier.

**RECOMMANDATION 13:** Le rôle du SMOC dans la communication à la COI des progrès et des besoins en matière d’observation du climat océanique doit continuer à être reconnu et renforcé par la COI.

**RECOMMANDATION 14:** Un protocole d’accord révisé doit indiquer clairement que les signataires s’engagent à soutenir à long terme le secrétariat du SMOC. Les signataires du protocole d’accord révisé doivent s’assurer que des ressources financières et en nature d’un niveau approprié (actuellement un million de CHF par an) sont disponibles pour le secrétariat du SMOC afin de mettre en œuvre le mandat révisé.

**RECOMMANDATION 15:** Le SMOC doit fournir aux organismes de parrainage potentiels des informations claires en termes de valeur et une vision précise de la manière dont il espère développer le système mondial d’observation du climat à l’avenir.

**RECOMMANDATION 16:** Le SMOC doit revoir les objectifs de son mécanisme de coopération pour mieux aligner ce dernier sur la situation actuelle et accroître son attrait pour les donateurs potentiels. Le SMOC doit produire un plan pour informer les donateurs potentiels sur le mécanisme de coopération du SMOC et sa nouvelle orientation et mobiliser les ressources.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Administration météorologique chinoise [↑](#footnote-ref-2)
2. GEOMAR Centre Helmholtz pour la recherche océanique de Kiel [↑](#footnote-ref-3)
3. Protocole d’accord de 1998 entre l’Organisation météorologique mondiale (OMM), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Conseil international pour la science, voir appendice B. [↑](#footnote-ref-4)